

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, substituer à la seconde occurrence du montant :

« 152 500 euros »,

le montant :

« 50 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire le montant exorbitant de l'abattement prévu pour l'application du prélèvement sui generis de l'article 990 I du code général des impôts.